Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260307-2026_03_07_06-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 7 Mars à 9 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Février 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉES : S. GUEGAN par J. MONBEL, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MENGUY PAR C. LOUSTAU-CAZALET

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-07 - DOSSIER N° 6

MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Présentation : J. MONBEL

Le Conseil Départemental 22 demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

M. MONBEL J. présente les plans du projet qui ont également été diffusés à chaque conseiller municipal avant la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan ;**
- **APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la Commune figurant au plan et y autorise le passage du public ;**
- **S'ENGAGE à :**
  - **Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux**
  - **Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR**
  - **Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée**
  - **Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions ou tous documents inhérents à cette procédure.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC